



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Temps du matin, midi et soir) DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

**INTRODUCTION :** Le périscolaire accueille les enfants avant et après l'école, l'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants. Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

## I - LES REGLES COMMUNES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

### 1 - L'INSCRIPTION

#### LES MODALITES

##### Où ?

Les inscriptions pour tous les temps périscolaires (matin, midi et soir) s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse.

Il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription remis en fin d'année à tous les élèves des écoles maternelle et primaire. Vous avez la possibilité de retirer ces dossiers en Mairie ou au service Enfance Jeunesse.

##### Les pièces justificatives

- la dernière notification des prestations familiales, ou avis d'imposition pour les non allocataires,
- l'assurance responsabilité civile
- le dossier d'inscription complété par vos soins.

Si votre situation change (mariage, décès, naissance, reprise de travail, stage...), il est nécessaire d'avertir le service Enfance Jeunesse afin de mettre votre dossier à jour.

##### Quand et comment ?

Vous pouvez déposer dès le mois de juillet vos dossiers d'inscription en mairie.

Les inscriptions pour la semaine de la rentrée sont à effectuer **au plus tard le mercredi 25 août 2010** avant 9h30.

**Pour la garderie du matin :** après dépôt des dossiers d'inscription au service Enfance Jeunesse, les inscriptions se font sur place auprès de l'équipe d'animation.

**Pour le restaurant scolaire :** L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant. Des modifications peuvent être apportées la veille pour le lendemain avant 9h30 (sauf pour le lundi, inscription le vendredi avant 9h30) auprès du service enfance jeunesse au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 9h00** à l'adresse : **jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com**.

**Pour la garderie du soir et l'étude surveillée :** L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation de la garderie/de l'étude surveillée par l'enfant. Les inscriptions et annulations peuvent se faire le jour même avant 16h00 auprès du service enfance jeunesse, au

---

Service enfance-jeunesse rue du Maupas 38360 NOYAREY ☎ 04 76 53 73 74 📠 04 76 53 89 97

Mail : [jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com](mailto:jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com)

04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 15h30** à l'adresse **jeunesse.enfance@mairie-noyarey.com**.

## **2 – LE PAIEMENT DES ACCUEILS**

### **LA FACTURATION**

Chaque mois une facture détaillée de tous les accueils périscolaires fréquentés sera adressée aux familles

### **LE TARIF ET LE PAIEMENT**

Le tarif de l'accueil du matin est fixé par jour et par enfant par délibération du conseil municipal.

Le tarif de la garderie du soir et de l'étude surveillée est fixé par jour et par enfant par délibération du conseil municipal.

Le tarif de la restauration scolaire varie en fonction du quotient familial. Les tarifs sont modifiés par délibération du conseil municipal.

Le paiement se fait auprès de la mairie dès réception de la facture.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale de Fontaine

### **LES ABSENCES**

En cas **d'absence de votre (vos) enfant(s)** à un temps périscolaire quel qu'il soit, il est obligatoire de prévenir le service Enfance Jeunesse.

Pour le **restaurant scolaire**, le jour d'absence sera facturé, aucune annulation ne pouvant être effectuée pour le jour même.

En cas **d'absence d'un instituteur**, les repas seront facturés (il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire ont la possibilité de déjeuner sur place).

Pour toute absence prolongée d'un élève ou d'un instituteur, les repas devront être annulés auprès du service Enfance Jeunesse. De même lors des sorties ou classe transplantée, les parents devront prévenir le dit service.

### **LES MENUS**

Les menus sont consultables uniquement sur le site de la commune, au service Enfance Jeunesse ou dans les écoles.

### **LES REGLES DE DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par leurs enfants.

Le non respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. Dans tous les cas, cette décision sera issue d'une concertation entre les parents, l'équipe d'encadrement et la mairie.

## **LA SANTE DES ENFANTS**

- Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription (fournir un certificat médical). Dans certains cas, l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire sur la base d'un protocole établi par un spécialiste sera mis en place.

- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de midi sans l'original de l'ordonnance et une lettre des parents. Les médicaments devant être dans l'emballage au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

- En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille : - Par le biais de la fiche de liaison pour les « petits bobos »

- Le plus rapidement possible aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement.

### **LE SERVICE MINIMUM (en cas de grève)**

La commune de Noyarey organisera un service minimum après notification de l'Inspection académique. Le personnel communal prendra en charge ce temps. Dans ce cas précis et par mesure de sécurité, nous demandons aux familles n'utilisant pas les services périscolaires, de compléter la fiche d'inscription jointe. Le personnel communal n'ayant pas accès aux dossiers scolaires, il ne serait pas en mesure de vous contacter en cas d'incident.

Si votre enfant ne



## **II – LES REGLES SPECIFIQUES AUX TEMPS PERISCOLAIRES**

### **1 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR**

#### **L'ACCUEIL EN GENERAL**

- **Il est vivement recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir)**, le cumul des trois temps entraînant une plus grande fatigue.
- **Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès du service Enfance Jeunesse.**
- **Le prix de ces accueils est forfaitaire, tout accueil entamé est dû. (Dès 16h30)**
- **Aucun enfant ne sera accepté en dehors des horaires de ces accueils périscolaires.** Les parents prendront leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture. A défaut, ils délègueront une personne majeure autorisée. **Suite à trois retards** le soir, la responsable, le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.
- **Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire.** Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription au service Enfance Jeunesse, le nom et le prénom de cette personne, et celle-ci devra venir munie d'une pièce d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à un mineur.(exceptionnellement : frère et sœur sur courrier des parents)**
- **Aucune collation** ne sera fournie aux enfants par la mairie le soir. En revanche, il est souhaitable que les parents fournissent un goûter (attention aux dates de péremption).
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge le matin par le personnel communal (une animatrice et une ATSEM). Les enfants ont la possibilité de pratiquer divers activités calmes (lectures, coloriages, jeux...).

#### **L'accueil en maternelle :**

- Les horaires des accueils périscolaires en maternelle sont les suivants : 7h45 à 8h20 et 16h30 à 18h00.
- Le soir les enfants sont pris en charge par deux animatrices, personnel communal, leur proposant des activités manuelles, jeux intérieurs et/ou extérieurs.

#### **L'accueil en élémentaire :**

- Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants : 7h45 à 8h20 dans la salle de garderie de l'école maternelle, les enfants seront accompagnés par une animatrice à l'école élémentaire dès l'ouverture du portail. De 16h30 à 18h00.dans les locaux de l'école primaire.
- L'étude surveillée est assurée par le personnel communal. Les enfants après un temps de détente peuvent faire leurs devoirs, le contrôle de leur travail relevant, bien sûr de la responsabilité des parents.

## 2 – LE TEMPS DE MIDI : LA RESTAURATION

La commune de Noyarey offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles primaire et maternelle.

Les repas sont livrés en liaison froide par GUILLAUD Traiteur, sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Des repas sans porc ou sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les menus seront distribués dans les écoles à chaque période de vacances.

### L'ACCUEIL

- L'accueil des enfants de l'école maternelle est réalisé de 11h20 à 13h20 par du personnel municipal. Les enfants sont pris en charge avant la sortie des classes, les enfants prennent leur déjeuner dans le restaurant scolaire de l'école primaire.

- l'accueil des enfants de l'école élémentaire est réalisé de 11h30 à 13h20 par du personnel communal. Les enfants sont pris en charge au moment de la sortie des classes.

- Sauf circonstances exceptionnelles il ne sera pas permis aux parents de récupérer leurs enfants pendant le temps de cantine. Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

- Si les enfants ne peuvent être admis en classe, pour quelque motif que ce soit (grève, maladie de l'enseignant) le restaurant scolaire fonctionne et les accueille normalement, à l'heure habituelle.

### LES REGLES DE VIE

#### 1. Au restaurant scolaire

- Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. **Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.** Aucune dérogation ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé.

- Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, ainsi que d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

- Avant de se mettre à table, les enfants devront, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

#### 2. En dehors du restaurant scolaire

- Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.